



Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET, Serge SERRANO, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Stéphane GAUVART, Tanguy BARRAUD, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul DELATOUR, Marie BOUCLAINVILLE, Nicolas DUBE.

Représentés: Sébastien GENDRE a donné procuration à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné procuration à Aurélie MENARD, Théo TARDY a donné procuration à Franck BROCHARD.

Absente : Valérie BOIVINEAU

Secrétaire de séance : Aurélie MENARD

Ordre du Jour :

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Relevé des décisions du Maire

Approbation du procès-verbal du 4 mai 2026

1. Désignation du membre de la CLECT
2. Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)
3. Désignation des représentants pour le Conseil Local Vendée Eau
4. Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay
5. Attribution du marché VRD sur la Place Beauregard et Mille Club
6. Cession d'une parcelle AE151 80 rue de Nantes
7. Déclassement et cession d'une parcelle Terrier St Jean
8. Désignation d'un référent déontologue
9. Mise en place d'un dispositif de signalement pour les agents
10. Questions diverses

Pose de la 1^{ère} pierre « les Tilleuls »

Elections sénatoriales 5/06

Désignation des référents associations

Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission

Madame le Maire informe le conseil que, par courrier en date du 18/05/2026, Madame PACKET IZDEBSKI Amandine l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 18/05/2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Nicolas DUBE, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame PACKET IZDEBSKI Amandine lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Relevé des décisions du Maire du 29 avril au 26 mai 2026:

FINANCES

N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
DEC2026.05,01	04/05/2026	SARL RICHER	tuteurs pour protection des arbres isolés aux Naudières	87,50 €
DEC2026.05,02	04/05/2026	GTP	bassin d'infiltration Ilot Commerces	1 788,72 €
DEC2026.05,03	04/05/2026	carrière Nivet	fourniture voirie	442,17 €
DEC2026.05,04	04/05/2026	CPO	actistart 2 temps pour matériel espaces verts	579,60 €
DEC2026.05,05	04/05/2026	SARL Beau-lieu meca services	travaux sur Doblo	471,22 €
DEC2026.05,06	04/05/2026	VFE	remise aux normes électriques vestiaires foot	401,60 €
DEC2026.05,07	04/05/2026	Le Comptoir Seigneurie	peinture pour bibliothèque	354,28 €
DEC2026.05,08	04/05/2026	RP Ouest	filtres centrales de traitement d'air mille club et restaurant scolaire	1 032,00 €
DEC2026.05.10	04/05/2026	Agesibat	création cheminement	7 987,40 €
DEC2026.05.11	04/05/2026	AEP	dépannage chaudière restaurant scolaire	299,57 €
DEC2026.05.12	04/05/2026	JP Delatour	Couvertines Maison Porte des Terrasses	1 020,00 €
DEC2026.05.13	05/05/2026	Fabrègues	Echarpe adjoint	61,00 €
DEC2026.05.14	05/05/2026	Technagri	changement pneu plateau de coupe et fournitures EV	219,64 €
DEC2026.05.15	06/05/2026	Protection civile	maintien et actualisation des compétences SST M. Grumermer	92,00 €
DEC2026.05.16	06/05/2026	Atelier S	panneaux stationnement et cimetière	543,00 €
DEC2026.05.17	06/05/2026	Imprimerie du Bocage	Devis P'tit Bello	551,00 €
DEC2026.05.18	06/05/2026	Ouest France	Abonnement 2026-2027	482,86 €
DEC2026.05.19	06/05/2026	Technagri	Réparation chargeur kubota	325,47 €
DEC2026.05.20	06/05/2026	Besseau TLD	Entretien sentiers	2 800,00 €
DEC2026.05.21	07-mai	VFE	Remplacement des coffrets place du	4 829,99 €

			marché	
DEC2026.05.22	11/05/2026	Maxipap	fournitures administratives	60,59 €
DEC2026.05.23	12-mai	SAS les fleurs du pied doré	Achat de plantes annuelles	324,75 €
DEC2026.05.24	12-mai	ADN	Commande de signalétique marché de Noël	3 062,30 €
DEC2026.05.25	12-mai	Sellerie de la Côte	Réparation bâche barnum 6x12	288,00 €
DEC2026.05.26	12/05/2026	VLOK	location minipelle pour pose de buses	949,94 €
DEC2026.05.27	20/05/2026	CORBINEAU	fauche des accotements sentiers communaux	3 960,00 €
DEC2026.05.28	20/05/2026	A comme Arbre	diagnostic sanitaire de 11 arbres	1 798,00 €
DEC2026.05.29	22-mai	SOCOTEC	diagnostic amiante 12 Place du Marché	2 850,00 €

HONORAIRES AVOCATS

N°	Date	Tiers	Objet
DEC2026.05.09	04/05/2026	Atlantic juris	Contentieux urbanisme la Vacherie

DROIT DE PREEMPTION

Date	N° enregistrement	N° voirie	Rue	superficie (en m²)	Parcelle	Type	Décision
06/05/2026	IA 085 016 26 00009	1	Rue des Cochers	26	16 AA 38	Bâti sur terrain propre	Renonciation
06/05/2026	IA 085 016 26 00010	42	les Trois Moulins	1799	16 C 2875	Bâti sur terrain propre	Renonciation

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

1. Désignation du membre de la CLECT

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre de constituer la CLECT et d'en fixer la composition, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

La commission élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président de la CLECT est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour ainsi que de la présidence des séances. Le Vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°RGLT_26_302_79 en date du 22 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards portant création et fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 9 représentants, soit un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Désigne Mme Nathalie FRAUD comme représentante de la commune au sein de la CLECT.

2. Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

Mme le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Désigne M Serge SERRANO en tant que correspondant défense de la commune de Beaulieu sous la Roche.

3. Désignation des représentants pour le Conseil Local Vendée Eau

Mme le Maire indique que la Communauté de Communes du pays des Achards a pris la compétence « eau » et adhère à Vendée Eau depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le comité syndical de Vendée Eau, suite aux élections municipales, procèdera à son installation. Le projet de règlement intérieur prévoit la constitution de 8 conseils locaux composés des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune.

Le rôle des Conseils Locaux précisé à l'article 44 du projet de règlement intérieur est le suivant :

« Les Conseils Locaux Vendée Eau ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du Bureau.

Ils sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau...).

En outre, les Conseils Locaux font part à vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. GENDRE Sébastien délégué titulaire au Conseil Local Vie et Jaunay
- Désigne Mme GUYOCHET Emilie déléguée suppléante au Conseil local Vie et Jaunay

4. Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages de l'eau, la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques ainsi que la protection contre les inondations. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Chaque SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) regroupant des représentants de l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau sur le territoire concerné. Elle est chargée de mener la concertation nécessaire à la définition du SAGE. Une CLE regroupe ainsi élus locaux, usagers de l'eau et représentants des services de l'Etat. La CLE constitue un partenaire local de l'eau en charge de définir les règles de gestion de cette ressource et les dispositions nécessaires à sa protection dans le temps.

Vu le mail du 12 mai 2026 indiquant que la Préfecture de la Vendée sollicite l'AMPCV pour désigner 1 représentant de la Commune de Beaulieu sous la Roche au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M GAUVRIT Pierrick pour représenter la Commune de Beaulieu sous la Roche à la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

5. Attribution du marché VRD (Voirie Réseaux Divers) sur la Place Beauregard et Mille Club

Par délibération numéro 2026-03-16 en date du 5 mars 2026, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux relatif à l'aménagement de la Place Beauregard et des abords du Mille-Club.

Pour rappel, le coût estimatif du projet au stade avant-projet définitif (APD) a été arrêté à la somme de 230 136,70 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Mme le Maire expose qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 13 mars 2026. Au terme de cette procédure, 5 candidats ont déposé une offre.

N° D'ORDRE	NOM DU CANDIDAT
01	CHARIER TP SUD ZA Belle Place – 90 Rue Bunsen 85000 LA ROCHE SUR YON
02	SEDEP

	3 Rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY
03	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Route de la Roche 85210 SAINT JEAN D'HERMINE
04	POISSONNET TP 16 Rue Louis Lumière – ZI Les Blussières Sud 85190 AIZENAY
05	ASA TP 17 Rue Charles Tellier – ZI La Folie Sud 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

L'opération n'est pas allotie mais comporte une tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

- Tranche ferme aménagée en 2 secteurs :
Secteur A : Aménagement des abords de la salle Mille Clubs
Secteur B : Aménagement de la Place de Beauregard
- Tranche optionnelle : Réfection de la Rue Beauregard

Les variantes facultatives n'étaient pas autorisées et la consultation ne prévoyait **pas de prestation supplémentaire éventuelle, ni de variante obligatoire.**

L'estimation des travaux faite par le maître d'œuvre est de :

- Tranche ferme : 150 000,00 € HT
- Tranche optionnelle : 40 000,00 € HT

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet Géouest, selon les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

- prix des prestations, pondéré à 60 %
- qualité technique de l'offre, pondérée à 40 %

Il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant :

SEDEP

3 Rue du Pré Bouchet
85190 AIZENAY

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : **147 752,40 €**

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;
- Attribue le marché de travaux VRD – aménagement de la Place Beauregard et abords du Mille-Club au candidat SEDEP pour un montant de 147 752,40 € HT;
- Autorise Mme le Maire à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

6. Cession d'une parcelle AE151 80 rue de Nantes

Afin de régulariser l'emprise publique de la rue de Nantes sur la propriété de M. Rivalin et Mme Mornet suite à un alignement réalisé en 2019, il a été convenu de la cession de la parcelle AE 151 au profit de la Commune (4 m²).

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui occupée par une portion de voirie publique, (la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son domaine Public),

Considérant l'accord des propriétaires, M. Rivalin et Mme Mornet, de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée ci-dessous.



Les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AE151 au 80 Rue de Nantes, d'une superficie de 4 m² appartenant à Mme Mornet et M Rivalin, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

-Autorise Mme Le Maire, à signer l'acte notarié qui sera dressé par le cabinet Pentagone Atlantic Notaires, situé à la Roche sur Yon.

7. Déclassement et cession d'une parcelle Terrier St Jean

Point reporté

8. Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - ✓ La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - ✓ L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - ✓ Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - ✓ La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - ✓ Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - ✓ Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - ✓ Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

9. Mise en place d'un dispositif de signalement pour les agents

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à

leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion. Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
Vu l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Beaulieu sous la Roche au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

10. Questions diverses

- pose de la 1^{ère} pierre « les Tilleuls »
- élections sénatoriales le 27/09/2026: élections des délégués et suppléants le 5/06

La séance est levée à 21h55

Mme Le Maire
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Aurélie MENARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.